

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, ,

**Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal valant  
programme local de  
l'Habitat (PLUIH) de  
la CA du Grand  
Verdun – Bilan de la  
concertation et arrêt  
du projet**

**DGV2026\_0093**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Sylvie CHARDIN, Monsieur Jonathan REMY, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Monsieur Pascal THUAU, Monsieur Mathieu OBERLE, Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, Monsieur Yannick JEANNEL, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Alice LOUYOT, Madame Anastasia MARECHAL, Madame Vanessa PROBST, Monsieur Pierre BAGOT, Madame Valérie BECK, Monsieur Johanne BETLER, Monsieur Pierre BARON, Madame Nathalie BLANDIN, Madame Stéphanie CARCIOFI, Monsieur Jérôme DAUMAIL

#### **Absents et excusés :**

Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Madame Eugénie ORTIZ

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Marie-Claude THIL à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Vanessa PROBST
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Stéphanie COUPADE

- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Diana MOUNZER à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Claire LEONARD à Monsieur Philippe COLAUTTI

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, ,

### Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et d'arrêter le projet de document avant sa phase de consultation réglementaire.

Elle retrace les principales étapes de la procédure engagée depuis la prescription du PLUiH et rappelle les objectifs poursuivis en matière de développement territorial, d'habitat, de transition écologique, de mobilités et d'attractivité économique.

La délibération constate que les modalités de concertation définies lors de la prescription ont été respectées et que le public, les communes membres ainsi que les partenaires institutionnels ont été associés tout au long de la démarche. Elle présente également les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les outils réglementaires élaborés (règlement, OAP, POA) ainsi que les modalités de gouvernance mises en œuvre.

Enfin, elle arrête formellement le projet de PLUiH et autorise sa transmission aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées, à la CDPENAF, à la MRAe et au CRHH, préalablement à l'organisation de l'enquête publique et à son approbation définitive.

### • Contexte – Problématique

Par délibération en date du 23 juin 2015, la CA du Grand Verdun a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). A cette occasion, elle a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le PLUiH est un document d'urbanisme programmatique qui exprime le projet de territoire de notre intercommunalité pour les 10 à 15 prochaines années.

Il fusionne deux dimensions majeures :

- Le volet urbanisme / planification (PLUi) : Il fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 25 communes qui composent la CA du Grand Verdun pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire en conciliant développement, environnement, paysage et patrimoine.

- Le volet Habitat (H) : il intègre la politique du logement. Il ne se contente pas de dire ou construire, mais précise quoi construire (logements sociaux, résidences seniors, accession à la propriété) pour répondre aux besoins spécifiques de la population.

L'intérêt du PLUiH réside dans la mutualisation. L'intercommunalité harmonise le développement à une échelle cohérente :

- Éviter l'étalement urbain en coordonnant la consommation d'espaces naturels.
- Équilibrer les services (transports, commerces, écoles) en fonction de l'habitat.
- Assurer la solidarité territoriale entre les communes rurales et les centres urbains.

Le PLUiH est l'acte politique qui traduit la vision d'avenir d'un territoire en règles de droit concrètes, garantissant un développement cohérent entre le cadre de vie, l'environnement et le droit au logement pour tous.

Les travaux d'élaboration ont débuté lors d'une réunion de démarrage en date du 25 février 2019.

Une fois son approbation définitive, le PLUiH se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur : cartes communales et PLU et dotera les communes sous RNU d'un document programmatique d'envergure.

## Les objectifs du PLUiH

Pour mémoire, dans sa délibération de prescription, la CA du Grand Verdun a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente. En synthèse, les objectifs étaient les suivants :

### 1. Un développement territorial maîtrisé et sobre

- Priorité au renouvellement urbain : Revitaliser les centres urbains et ruraux et restructurer les espaces déjà bâtis pour limiter l'étalement.
- Modération foncière maximale : Optimiser le foncier constructible existant et réinterroger à la baisse les zones actuellement ouvertes à l'urbanisation.
- Équilibre ville-campagne : Articuler le dynamisme de la ville-centre (Verdun) avec une maîtrise du développement de l'agglomération et le respect du monde agricole.

### 2. Une politique de l'habitat solidaire et durable

- Réponse aux besoins de tous : Diversifier l'offre pour satisfaire les besoins présents et futurs (jeunes actifs, étudiants, seniors, personnes handicapées ou en difficulté).
- Mixité sociale et territoriale : Assurer une répartition équilibrée des logements et adapter les objectifs de chaque commune selon ses équipements et sa centralité.
- Habitat durable : Promouvoir des formes urbaines et des modes de construction économes en énergie et respectueux de la qualité paysagère.

### 3. Transition écologique et préservation des ressources

- Sauvegarde des patrimoines : Protéger l'identité locale à travers ses paysages, ses sites naturels, ses ensembles bâtis remarquables et le soin apporté aux entrées de ville.
- Trame Verte et Bleue : Poursuivre la mise en œuvre des continuités écologiques et adopter une gestion globale de l'eau (milieux aquatiques et zones humides).
- Lutte contre le changement climatique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser la production d'énergies renouvelables et préserver la qualité de l'air et des sols.

### 4. Mobilités et attractivité économique

• Mobilités alternatives : Diminuer la dépendance à l'automobile individuelle, développer les transports alternatifs et adapter l'offre de stationnement (dissuader le stationnement des actifs en cœur de ville).

• Équilibre Emploi-Habitat : Conforter les secteurs économiques stratégiques et garantir une répartition géographique cohérente entre les lieux de travail, les services et les zones résidentielles.

• Amélioration des services : Définir précisément les besoins en équipements publics et commerciaux à l'échelle communale et intercommunale.

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD a fait l'objet d'une vaste co-construction avec les communes membres et les acteurs du territoire avec notamment :

- De 6 ateliers thématiques entre 2020 et 2021
- De 4 réunions de COPIL entre 2020 et 2022
- D'une présentation au PPA le 23 mars 2022
- D'une présentation en Conférences des Maires le 5 avril 2022
- D'une présentation en bureau communautaire le 27 avril 2022
- D'un débat au sein des conseils municipaux entre juin et août 2022
- D'un café débat de présentation à la population le 8 octobre 2022
- D'un débat au sein du Conseil communautaire le 13 décembre 2022

L'ensemble de ces travaux a permis d'élaborer un projet politique qui se structure en 5 orientations générales et 15 objectifs détaillé comme suit :

**ORIENTATION 1 : Considérer la multiplicité des patrimoines et les préserver**

- 1.1. Préserver les paysages garants de l'identité du territoire.
- 1.2. Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale et architecturale des communes.

**ORIENTATION 2 : Définir les objectifs de développement de l'habitat en s'appuyant sur une organisation territoriale affirmée**

- 2.1. Répondre à la réalité des besoins d'habitat.
- 2.2. Conforter l'armature territoriale.
- 2.3. Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise.

**ORIENTATION 3 : Affirmer les dynamiques économiques du territoire**

- 3.1. Soutenir le développement économique et commercial.
- 3.2. Valoriser les atouts touristiques du Grand Verdun.
- 3.3. Mettre en place une gestion conjointe des villages détruits afin d'harmoniser leur préservation et l'accompagnement du tourisme.

**ORIENTATION 4 : Développer un réseau de transports diversifié et efficient**

- 4.1. Valoriser la Véloroute voie Verte et encourager son usage pour les mobilités du quotidien.
- 4.2. Veiller aux effets sur les flux routiers dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme et limiter leur augmentation.
- 4.3. Tenir compte des flux vers et depuis les territoires voisins et des mobilités traversantes.

**ORIENTATION 5 : Protéger le territoire et ses habitants**

- 5.1. Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du territoire (Natura 2000, ZNIEFF...).

- 5.2. Considérer le risque inondation.
- 5.3. Gérer les lisières pour prévoir le risque incendie.
- 5.4. Maintenir les haies et les espaces boisés pour limiter l'érosion des sols.

Tant le règlement graphique que le règlement littéral, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions visent à décliner le projet politique dudit PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se déclinent ainsi :

- 32 OAP sectorielles
- 7 OAP de densification
- 3 OAP dites « entrée de Ville » spécifique à la commune de Verdun
- 

L'organisation générale du Programme d'Orientations et d'Actions est synthétisée selon :

Orientation 1 : Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité

Action 1.1 : Poursuivre le Plan stratégique d'intervention foncière (cibles : vacants et délaissés : 3/5 ans)

Action 1.2 : Poursuivre la reconquête du centre ancien de Verdun : ACV -OPAH-RU / ORT

Action 1.3 : Soutenir les démarches innovantes de valorisation des bourgs et villages

Orientation 2 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé

Action 2.1 : Élargir et massifier un dispositif global d'intervention sur le parc privé ancien

Action 2.2 : Poursuivre la modernisation et le renouvellement du parc de logements sociaux, en lien avec la CIL

Orientation 3 : Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat aux besoins spécifiques de certains publics

Action 3.1 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap

Action 3.2 : Adapter les réponses aux besoins des différents publics jeunes

Action 3.3 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis à vis du logement

Action 3.4 : Garantir les prérogatives du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage

Action 3.5 : Développer l'offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux

Action 3.6 : Développer une offre en accession à prix abordable et sécurisée

Orientation 4 : Assurer la gouvernance du volet Habitat du PLUI H

Action 4.1 : Assurer le pilotage du volet habitat du PLUI-H

Action 4.2 : Renforcer les outils d'observation et de suivi du PLUI-H

Action 4.3 : Articuler les actions du POA et la Conférence Intercommunale du Logement

### **Procédure de concertation**

L'arrêt de PLUiH s'accompagne réglementairement du bilan de la concertation réalisée tout au long de la démarche d'élaboration afin de s'assurer, notamment, que les modalités définies dans la délibération de prescription ont bien été respectées.

Pour mémoire, la délibération de prescription prévoyait les modalités suivantes :

- organisation d'une exposition publique temporaire à chaque grande étape d'avancement du projet et notamment a minima à la présentation du diagnostic du territoire, du projet de PADD et du PLUiH prêt à être approuvé,

- organisation de plusieurs réunions publiques générales, a minima 3, ou thématiques (zones agricoles par exemple) à minima une, et dont la tenue se fera à différents endroits du territoire,

- mise à disposition sur le site internet de la CAGV, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,

- information dispensée dans le magazine de la CAGV ou par le biais d'une plaquette avec un minimum de 3 articles, un pour le diagnostic, un pour le PADD et un pour le PLUiH prêt à être approuvé

- plusieurs articles, avec un minimum de 3, dans la presse quotidienne,

- relais de l'information dans les bulletins ou sites internet communaux,

- mise en place à la CAGV et dans les 26 communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,

- les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président – Service Urbanisme – 11 rue du Président Poincaré 55100 VERDUN.

Les contributions recueillies ont principalement porté sur les possibilités de constructibilité. Ces observations ont conduit à plusieurs ajustements du projet, notamment l'adaptation de certains zonages. Les réponses détaillées figurent dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Le bilan détaillé de la concertation figure dans un document complet annexé à la présente délibération qui expose l'ensemble des modalités mises en œuvre et comprend les réponses apportées aux contributions collectées.

Il en ressort que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a conduit une démarche de concertation volontariste et continue tout au long de l'élaboration du PLUi-H, conformément aux modalités définies par la délibération de prescription.

Le dispositif d'information et de communication a permis une sensibilisation large du public via :

- Une présence numérique constante : un onglet dédié sur le site internet de la CAGV, des mises à jour régulières sur les réseaux sociaux,

- Des supports physiques variés : diffusion de flyers, affiches en mairies, parution d'articles dans le Magazine du Grand Verdun et dans la presse locale.

- Une exposition évolutive pour présenter l'avancement des réflexions.

Les dispositifs d'expression et d'échanges ont favorisé une participation active des habitants et des acteurs du territoire au travers de

- La consultation permanente : mise à disposition de dossiers et de registres de concertation dans les 25 mairies membres et au siège de la CAGV.

- La phase de diagnostic (2019) : organisation d'un Café-rencontre inaugural à Verdun (6 avril 2019) et de 4 ateliers participatifs territorialisés (à Chattancourt, Thierville-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse et Belleray) pour recueillir les perceptions du terrain.

- Le débat sur le Projet de Territoire (2022) : organisation d'un Café-débat public le 8 octobre 2022, dédié à la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce temps d'échange a permis d'exposer les ambitions de l'agglomération en matière de protection des paysages, d'attractivité résidentielle et de développement économique, et de recueillir les réactions de la population avant la traduction réglementaire.

- La phase de finalisation du projet (2025) : Tenue de 2 réunions publiques (notamment à Thierville-sur-Meuse le 29 octobre et à Belleville-sur-Meuse le 15 novembre) et 3 permanences d'information pour présenter le règlement et les zonages avant l'arrêt définitif.

Au regard de ces éléments, les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription susmentionnée ont été respectées et ont permis à la population de s'exprimer.

### **Pilotage de la démarche**

Démarré en le 25 février 2019, la démarche de PLUiH s'est tenue sur un temps long marquée par des points d'arrêt liés à la crise sanitaire et aux évolutions législatives (loi Climat et résilience notamment) ayant eu un fort impact sur le calendrier.

Pour rappel la délibération de prescription prévoyait que « la CAGV devra arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni la conférence des maires des communes membres faisant office de conférence intercommunale définie par les textes. La procédure d'élaboration du PLUiH devra respecter les modalités de concertation ainsi définies ».

La dite Conférences des Maires s'est réunie le 16 juin 2015.

En réponse à ces modalités de collaboration entre les communes et la CA du Grand Verdun, il est constaté les réalisations suivantes :

- Le Conseil communautaire a délibéré lors des grandes phases de la procédure :

26.08.2020 : validation du diagnostic et 13.12.2022 : débat sur le PADD. Le conseil communautaire arrêtera et approuvera également le PLUiH

- Le bureau communautaire s'est réuni lors des grandes phases de la procédure :

20.01.2020 : présentation du diagnostic – 27.04.2022 : présentation du PADD -

- Le Comité de pilotage : composé de 17 personnes du Président, d'un collègue du bureau de la CA du Grand Verdun, d'un collègue de personnes qualifiées, d'un collègue de partenaires institutionnels, d'un collègue de services internes. Il constitue une instance opérationnelle et stratégique et s'est réuni à toutes les étapes du projet. 8 réunions au total comme suit :

23.09.2019 : réunion de restitution du diagnostic – 21.09.2020 : réunion de lancement du PADD – 19.01.2022 : réunion de restitution intermédiaire du PADD – 15.03.2022 : réunion de présentation du PADD – 06.12.2022 : réunion de présentation du POA – 23.11.2022 réunion de restitution intermédiaire zonage et OAP – 10.01.2024 : réunion de restitution du règlement – 08.10.2025 : réunion de restitution sur les OAP – 13.03.2026 : réunion de présentation du projet finalisé

- La conférence des Maires, associant l'ensemble des Maires de la CAGV a été, selon les modalités de gouvernance de la CA du Grand Verdun, l'instance de concertation et de co-construction avec les communes par excellence. Elle s'est réunie à chaque grande étape du projet, comme suit :

04.11.2019 : présentation du diagnostic – 05.04.2022 : présentation du PADD – 06.10.2022 : réunion de sensibilisation (explications des principes du POA, des OAP, du zonage et du règlement littéral) – 08.02.2023 : réunion de présentation du POA – 11.01.2023 : réunion de

restitution du zonage et des OAP – 02.03.2023 : séance plénière sur les objectifs de consommation foncière – 27.09.2023 : informations sur les évolutions législatives de la loi ZAN – 04.10.2023 : réunion sur les ER – 09.10.2023 : rappel théorique des principes du règlement et recueil des volontés réglementaires en cohérence avec le PADD - 13.12.2023 : réunion de restitution du règlement

- des groupes de travail thématiques ou géographiques tout au long de la procédure comme suit :

Phase diagnostic : 5 ateliers thématiques

Phase PADD : 6 ateliers thématiques

Phase POA : 4 ateliers spécifiques « habitat »

Zonage : création de 4 groupes de communes (aire urbaine – communes périurbaines – communes rurales – villages détruits) et réalisation de 8 réunions

Règlement : création de 4 groupes de communes (aire urbaine – communes périurbaines – communes rurales – villages détruits) et réalisation de 4 réunions

- L'implication des élus municipaux pour l'établissement de l'inventaire des ERP

- Des temps de réunions et d'échanges individualisés avec les Maires à la demande sur tous l'ensemble du process d'élaboration

- Un corpus de réunions établi au sein de chaque communes membres de la CA du Grand Verdun

Ainsi, au vu des instances mise en place et sollicitées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH, il s'avère que les modalités de collaboration avec les communes et la CA du Grand Verdun ont été respectées et que chaque commun a été impliquée et associée dans le processus d'élaboration.

### **Documents annexés à la présente délibération**

- Le bilan de la concertation
- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Le règlement graphique (zonage)
- Le POA
- Les OAP
- Les annexes

L'ensemble des documents sont consultables via ce lien :

<https://grandverdun.synology.me:8081>

Le compte utilisateur: pluih  
Le mot de passe: X!Z08WPBzzk8

**Poursuite de la démarche**

L'arrêt du projet de PLUiH par le Conseil Communautaire engage une phase de consultation institutionnelle et citoyenne rigoureuse, soumise au respect des délais légaux du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement :

- Saisine de l'Autorité Environnementale (MRAe) : conformément au Code de l'Urbanisme (articles R 104-1 et suivants du code de l'urbanisme), le dossier de PLUiH arrêté, comprenant le rapport sur l'évaluation environnementale, sera transmis sans délai à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

- Consultation des Communes et des PPA : parallèlement, en application des articles L. 153-15 et L. 153-16, le projet sera transmis pour avis aux 25 communes membres ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, au CRHH) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ces instances disposent également d'un délai de trois mois pour se prononcer.

- Enquête Publique (L. 153-19) : une fois les avis recueillis, le dossier ainsi enrichi des différents avis sera soumis à une enquête publique d'une durée minimale de 30 jours. Ce sera l'ultime étape de dialogue avec les habitants avant l'approbation finale.

- Approbation Définitive (L. 153-21) : le PLUiH, éventuellement ajusté pour intégrer les recommandations de la MRAe ou les observations de l'enquête, sera soumis au vote final du Conseil Communautaire pour une entrée en vigueur

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et suivants relatifs à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, L. 104-1 et suivants et R. 104-21 relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que les articles L. 101-2 et L. 151-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience »), ainsi que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire ZAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Verdun en date du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Verdun en date du 13 décembre 2022 par laquelle l'organe délibérant a tenu, conformément à la loi, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le dossier complet du projet de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il a été finalisé et constitué pour être soumis à l'arrêt, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Règlement

écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques, et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ;

VU le dossier complet du Bilan de la Concertation retraçant l'ensemble des démarches d'information et d'association du public menées tout au long de la procédure ;

CONSIDÉRANT que le PLUi-H est un document d'urbanisme programmatique et global exprimant le projet de territoire de l'intercommunalité pour les 12 à 15 prochaines années, fusionnant de manière cohérente la planification spatiale (volet PLUi) et la programmation opérationnelle du logement (volet Habitat) ;

CONSIDÉRANT que le projet arrêté répond aux objectifs fondamentaux fixés par la délibération de prescription de 2015, notamment la recherche d'un équilibre entre le renouvellement urbain de la ville-centre, la maîtrise du développement de l'agglomération verdunoise, et le développement économique et touristique ;

CONSIDÉRANT, au titre du volet Habitat, que le projet répond aux exigences de l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en fixant des objectifs précis de mixité sociale, d'adaptation du parc existant, d'accessibilité et de développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques de la population;

CONSIDÉRANT, au titre de la transition écologique et réglementaire, que le projet opère une modération foncière et une réduction concertée des enveloppes de zones ouvertes à l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modalités fixées en 2015, la Communauté d'Agglomération a conduit une démarche de concertation citoyenne continue, dense et transparente tout au long de la procédure ;

CONSIDÉRANT que le public a ainsi été mis en mesure de prendre connaissance des études et de formuler ses observations pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, rendant la procédure de concertation régulière et complète ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de clore cette phase de concertation, d'en adopter formellement le bilan, et d'arrêter le projet de PLUi-H afin d'engager les consultations administratives obligatoires avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Au terme de ces présentations, il est demandé :

- De tirer le bilan de la concertation et constate que les objectifs de participation du public ont été atteints.

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il est annexé à la présente.

- De dire que le dossier sera transmis pour avis aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la CDPENAF, au CRHH ainsi qu'à la MRAe.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure et à l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

3 contre : Mathieu OBERLE, Alice LOUYOT, Pierre BARON

1 abstentions : Philippe SAINT-VANNE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation et constate que les objectifs de participation du public ont été atteints.

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il est annexé à la présente.

- **DE DIRE** que le dossier sera transmis pour avis aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées (PPA), au CRHH ainsi qu'à la MRAe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure et à l'organisation de l'enquête publique.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.